

PLAN LOCAL D'URBANISME

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Prescrit le 31 mars 2009

Arrêté le 10 juin 2013

Approuvé le 11 mars 2014

Mise à jour le 27 avril 2022

Les servitudes d'utilité publique sont régies par des législations qui leurs sont propres et indépendantes du PLU. Toutefois, dès lors qu'un PLU est élaboré, elles sont reportées en annexe, pour conserver leur opposabilité aux tiers (article L.126-1 du code de l'urbanisme). En outre, les dispositions du PLU doivent respecter les principes qu'elles édictent, notamment en raison des effets directs qu'elles peuvent avoir sur les conditions d'occuper et d'utiliser le sol.

Servitude relative aux télécommunications

Nom de la servitude	Texte de protection	Organisme responsable
Station hertzienne St-Louis, Rivière St-Etienne, PT2 9740190008	Articles L.54 à L.64 et R.21 à R.39 du code des Postes et Télécommunications	France Télécom
Station hertzienne Plaine des Makes, PT2 9740190014	Décret ministériel du 27 juin 1989 et 3 octobre 1996	
Station hertzienne Plateau Fleurs Jaunes, PT2 9740190011	Décret ministériel du 08 août 1990	
	Décret ministériel du 27 juin 1989	

Servitude relative aux canalisations électriques

Nom de la servitude	Texte de protection	Organisme responsable
Ligne aérienne 63 KV Le Gol / Saline Ligne aérienne 63 KV Bras de la Plaine/Le Gol	Instituée par la loi du 15 juin 1906, article 12, modifiée et complétée	EDF

Servitude relative aux monuments historiques

Les monuments classés

Nom du monument	Texte de protection	Organisme responsable
Maison Rouge	Arrêté ministériel du 05 juillet 1993	Direction des Affaires Culturelles (DAC)

Les monuments inscrits

Nom du monument	Texte de protection	Organisme responsable
<i>Eglise Saint-Louis</i>	Arrêté du 13 décembre 1982	Direction des Affaires Culturelles (DAC)
<i>Chapelle du Rosaire</i>	Arrêté du 15 décembre 1988	
<i>Villa Edwards</i>	Arrêté du 28 novembre 1990	
<i>Temple Pendiali</i>	Arrêté du 29 mars 1996	
<i>Cheminée « Gol-les-Hauts »</i>	Arrêté du 10 juin 2002	
<i>Eglise Paroissiale notre dame du Rosaire</i>	Arrêté du 14 août 2002	
Domaine de Maison Rouge	Arrêté du 14 août 2002	

Servitude relative à la protection des eaux potables

Nom de la servitude	Texte de protection	Organisme responsable
<i>Forage « Cocos 3 »</i>	Arrêté préfectoral du 12 janvier 2000	Agence Régionale de Santé (ARS)
<i>Captage d'eau potable du Petit Serré</i>	Arrêté préfectoral du 16 mars 2001	
<i>Captage d'eau potable de « Fleurs Jaunes »</i>	Arrêté préfectoral du 16 mars 2001	
<i>Forage « Cocos CGE »</i>	Arrêté préfectoral du 27 novembre 2003	
<i>Forage Aloès 2</i>	Arrêté préfectoral du 22 septembre 2005	
<i>Forage Coco 1</i>	Arrêté préfectoral du 22 décembre 2021	
<i>Forage La Palissade</i>	Arrêté préfectoral du 22 décembre 2021	
<i>Forage Coco 2</i>	Arrêté préfectoral du 22 décembre 2021	

Servitude relative aux Parc Nationaux

Nom du monument	Texte de protection	Organisme responsable
Parc national de la Réunion	Décret n°2007-296 du 5 mars 2007	Conseil d'Administration du Parc national de la Réunion